



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Enseignement Privé**

**ARRETE DU 7 AVRIL 2022 FIXANT LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET  
D'HOMMES COMPOSANT LES EFFECTIFS PRIS EN COMPTE POUR LA DETERMINATION  
DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE MIXTE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE GARONNE**

Le directeur des services de l'éducation nationale de la Haute Garonne,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-8 du code de l'éducation ;

**ARRETE**

**Article 1er** - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la **CCMD** du département de la Haute Garonne sont ainsi fixées :

**619** agents représentés dont **578** femmes soit **93.35 %** et dont **41** hommes soit **6.62 %**.

**Article 2** - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

**Article 3** – Le directeur des services de l'éducation nationale de la Haute Garonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

A Toulouse, le 7 avril 2022

Pour le directeur académique et par délégation,  
le secrétaire général

**Hervé Bouquet**